

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE RISOUL

**Nombre de Membres**

Afférents au conseil	En exerci ce	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

**Séance du 30 Mars 2026**

L'an deux mille vingt-six et le trente mars à 09h00,  
Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Régis SIMOND, Maire.

**Sens du vote :**

**Pour : 14**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Présents** : Mmes et Mrs les conseillers : Mmes : ASSAUD Chloé, BASIRE-BONNAFFOUX Sandra, ESMIEU Séverine, MARY Pauline, SALIGNAC Michèle, CARRETTA Thierry, FEUILLASSIER Sylvain, FISLER Quentin, JEHAN Frédéric, QUERE Gérard, SIMOND Régis.

**Excusés** : Mme ALMERAS Sylvie (pouvoir donné à M le Maire), M BRUN Jean-Luc

**Absent** :

**Secrétaire de séance** : Mme VASINA Pauline.

Date convocation :

Le 25 mars 2026

Date d'affichage :

Le 26 mars 2026

**Objet : Désignation de la commission paritaire - DSP Domaine skiable**

Vu le Code général des Collectivités territoriales,  
Vu la délégation de service public de remontées mécaniques du 16 Février 2001 et ses avenants,  
Considérant que l'article 7.3 de l'avenant n°4 à la DSP prévoit les modalités de constitution de la Commission paritaire Commune/délégitaire,  
Conformément à l'article 7.3 de l'avenant N°4 à la DSP des remontées mécaniques, il y a lieu de désigner les 3 membres de la Commission paritaire parmi les 4 élus au sein de la Commission de DSP. Il est proposé :

- Régis SIMOND, Maire
- M. Sylvain FEUILLASSIER
- M. Mickael BONNAFFOUX

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret mais au vote à main levée.

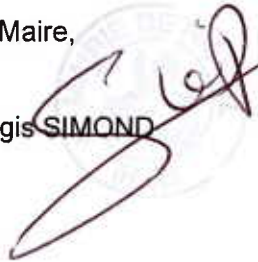
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Désigne les 3 membres suivants : Mrs Régis SIMOND, Sylvain FEUILLASSIER  
Mickael BONNAFFOUX

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Régis SIMOND



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20260330-D2026-023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2026  
Publication : 30/03/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



La Secrétaire de Séance

Pauline VASINA



La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.